

Réunion du Conseil Municipal du 20 novembre 2023

Compte rendu intégral et délibérations

Le Conseil Municipal de la commune de Commana s'est réuni le 20 novembre 2023 à 20 heures, à la Salle de fêtes, sous la présidence de Philippe GUEGUEN, Maire.

Étaient présents, les Conseillers municipaux en exercice :

Mme Patricia QUERE – M. David QUEINNEC – Mme Fanny SAINT GEORGES – Mme Nathalie CORLOUER – M. Marcel LAVIEC – Mme Jennet LEYDET – M. Denis GODEC – Mme Florence LE MER – M. Kévin LOISEL – M. Benoît BARANTAL - M. YVAN LEDEMÉ – Mme Valérie POULIQUEN – Mme DA ROSA COELHO Magali.

Absents :

M. Ludovic LE BRAS qui avait donné pouvoir à Mme Valérie POULIQUEN,

M. Denis GODEC qui avait donné pouvoir à M. Benoît BARANTAL.

Date de la convocation le 15/11/2023.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie CORLOUER.

A l'ordre du jour :

- Compte rendu du 25 septembre 2023
- Demande de subvention (sacristie)
- Forfait scolaire
- Création de voie Hameau léger
- Vente de livres – désherbage
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus
- Comptes-rendus de commissions
- Questions diverses et informations

- [Compte rendu du 25 septembre 2023](#)

Il est demandé aux Conseillers d'approuver le compte-rendu du dernier conseil.

Ce compte rendu n'appelant aucune observation, **il est adopté à l'unanimité.**

- [Délibération 48 2023 : Demande de subvention Eglise -Sacristie](#)

Plan de financement prévisionnel

M. David QUEINNEC, Adjoint aux finances, expose aux Conseillers les futurs travaux de réparation des empoulements et planchers de la sacristie qui sont prévus à l'église.

Le Maire a sollicité l'assistance à maîtrise d'ouvrage à titre gratuit des services de l'État en charge des monuments historiques pour ces travaux.

L'étendue de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage porte sur :

- L'élaboration du programme général de travaux
- Conseil apporté au maître d'ouvrage pour le choix des entreprises

- Participation aux réunions de chantier
- Assistance lors de la réception des travaux

Descriptif des travaux prévus :

- Dépose du plancher en sapin
- Restauration du solivage : le solivage sera entièrement révisé et restitué. Les deux solives principales seront remplacées à neuf. Les tronçons d'anciennes solives en bon état seront conservés et remplacés sur des portées moins importantes.
- Plancher et lambris : Pose de parquet ancien en réemploi et neuf en complément ponctuel.
- Pose en sous-face des solives de lambris en sapin du Nord rouge.

Ces travaux sont éligibles à subventions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer des dossiers de demande subvention auprès des services de l'État, de la Région et du Département selon le plan de financement ci-dessous :

Total des dépenses HT	<u>13 126,90 €</u>
------------------------------	---------------------------

TVA 20%	2 625,38 €
---------	------------

Total des dépenses TTC	15 752,28 €
------------------------	-------------

Financement sollicité

Etat – DRAC – Soit 50% de 13 126,90 €	6 563,45 €
--	------------

Conseil Régional – Soit 15 % de 13 126,90 €	1 969,04 €
--	------------

Conseil Départemental – Soit 15 % de 13 126,90 €	1 969,04 €
---	------------

Total des subventions sollicitées soit 80 %	10 501,53 €
---	-------------

Autofinancement et emprunt soit 20 %	2 625,38 €
--------------------------------------	------------

Avance de TVA	2 625,38 €
---------------	------------

Total général de l'opération HT :	13 126,90 €
--	--------------------

Total général de l'opération TTC :	15 572,28 €
---	--------------------

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à déposer des dossiers de demande subvention auprès des services de l'État, de la Région et du Département selon le plan de financement ci-dessous :

- [Délibération 49 2023 : Forfait scolaire](#)

Par lettre du 5 avril 2023, la commune de Lampaul-Guimiliau sollicite la participation aux frais de fonctionnement de son école publique pour un élève scolarisé à l'école Eric Tabarly. La participation demandée s'élève à 400 €.

Ce point avait été évoqué au Conseil Municipal du 5 juillet 2023, et il avait été décidé de reporter cette question lors d'une prochaine assemblée, le Conseil Municipal souhaitait prendre un temps de réflexion.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder le versement de cette participation d'un montant de 400 €.

Le Conseil Municipal autorise le versement de cette participation à hauteur de 400 € à la commune de Lampaul Guimiliau. (13 pour – 2 contre)

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal à l'article 6558 (Autres contributions obligatoires)

- [Délibération 50 2023 : Création de voie Hameau léger](#)

L'implantation du Hameau Léger sur le terrain A 1399 appelle à la création de la voie permettant l'adressage du lieu.

La question a été évoquée en Commission. La proposition est le Chemin de Kermafinig, conformément à la dénomination orale des anciens.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette voie.

A l'unanimité le Conseil Municipal dit que cette voie portera le nom de chemin de Kermafinig.

- [Délibération 51 2023 : Vente de livres – désherbage](#)

Mme Fanny Saint Georges, adjointe au Maire, référente de la Médiathèque explique aux Conseillers ce point du Conseil.

Considérant la volonté de la Commune de COMMANA et notamment de la médiathèque municipale de participer à une démarche écoresponsable et solidaire permettant la collecte et le réemploi des livres afin de leur retrouver une seconde vie et de faire profiter d'autres lecteurs et lectrices ;

Considérant qu'à cet effet, que l'association AJC de Commana, définit les conditions dans lesquelles celle-ci s'engage à collecter des livres à la médiathèque municipale et à définir les modalités de reversement des livres revendus ;

Considérant que l'association AJC organise une vente de livres et que l'argent récolté sera en faveur des projets du Conseil Municipal des jeunes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le désherbage **d'ouvrages** (liste jointe) et de **céder** ces ouvrages à l'association AJC puis d'autoriser l'association à organiser une vente des livres au profit du Conseil Municipal des jeunes.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- **Autorise de désherbage des ouvrages**
- **Cède à l'association AJC**
- **Autorise l'organisation d'une vente au profit de cette association**

- [Délibération 52 2023 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus](#)

Mme Patricia QUERE adjointe au Maire présente ce point aux Conseillers.

Le décret d'application de désignation d'un référent déontologue de l' élu local, institué par la Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification dite « 3DS », est paru au Journal officiel du 7 décembre 2022. Dès le 1^{er} juin 2023, tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l' élu local.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte visé à l'article L. 5721-2. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit certaines incompatibilités, qui s'appliquent au référent déontologue. Il ne doit pas :

- exercer au sein des collectivités auprès desquelles il est désigné, aucun mandat d' élu local depuis au moins trois ans,
- être agent de ces collectivités,
- se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Madame Corinne HERVE, titulaire d'un DESS en droit public, figure sur la liste de l'Association Nationale des Maires et Présidents d'intercommunalité de France identifiant des personnes qualifiées pour exercer la mission de référent déontologue auprès des élus.

Madame HERVE, retraitée de la fonction publique territoriale réside dans le Morbihan et a exercé auprès de plusieurs collectivités locales bretonnes sans jamais avoir été employée par la commune de **COMMANA**. Par ailleurs, elle a été formatrice pour le CNFPT, chargée de cours à l'Université Rennes 2 ainsi que déontologue de 2018 à 2022 auprès du Centre de Gestion 56.

Il est proposé aux élus municipaux de désigner Madame Corinne HERVE en qualité de référent déontologue auprès des élus de la commune de **COMMANA**, à compter de la date d'exécution de la présente délibération et jusqu'au prochain renouvellement général du Conseil Municipal.

Le montant de l'indemnité de vacation due au référent déontologue s'élève à 80 (quatre-vingt) euros toutes taxes comprises par dossier. Les frais de transport et d'hébergement rendus nécessaires pour l'exécution de la mission de référent déontologue lui sont remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

La commune ne met pas de moyens matériels particuliers à disposition du référent déontologue pour l'exercice de la mission.

Les modalités d'intervention du référent déontologue sont les suivantes :

- Le référent déontologue devra être saisi exclusivement par courrier électronique à l'adresse communiquée par le référent déontologue au Maire, lequel la portera sans délai à la connaissance de tous les élus.
- Le référent déontologue répondra uniquement aux sollicitations d'un élu pour une question concernant uniquement cet élu et dans le cadre de la charte de l'élu local.
- Le référent déontologue accusera réception de chaque saisine sous huit jours et chaque avis du référent déontologue devra être rendu dans un délai maximum de trois semaines à compter de sa saisine, la période comprise entre le 1^{er} juillet et le 31 août n'entrant pas dans ce décompte.
- Le référent déontologue rendra son avis sous forme écrite et exclusivement à l'élu qui l'a saisi. Il ne traitera que les sollicitations en lien avec la charte de l'élu local et si celles-ci concernent directement l'élu saisissant.
- Les frais de transports et d'hébergement devront être évités dans la mesure du possible pour privilégier l'échange dématérialisé.

Pour permettre le versement des indemnités dues au référent déontologue, l'élu qui l'a sollicité devra signaler cette saisine au Maire, en lui précisant s'il a demandé, ou non, le déplacement sur place du référent déontologue, sans pour autant transmettre au Maire le texte de la question posée ni la teneur de l'avis rendu.

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, en particulier son article 218 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 1111-1-1 ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que la loi reconnaît à tout élu local le droit de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ;

Considérant que le décret précité impose aux collectivités territoriales, à compter du 1^{er} juin 2023, de désigner ce référent déontologue par une délibération de leur organe délibérant ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées soit par une personne, soit par un collègue, et que la formule de la personne unique est mieux adaptée à la taille de la collectivité ;

Considérant que l'arrêté précité fixe à 80 euros maximum par dossier le montant d'indemnité pouvant être versée au référent déontologue ;

Considérant que peut être désignée en qualité de référent déontologue toute personne choisie en raison de son expérience et de ses compétences, n'exerçant au sein de la commune aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de la commune et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celle-ci ;

Considérant que le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans l'exécution de sa mission ;

Considérant que Mme Corinne HERVE, titulaire d'un DESS en droit public, figure sur la liste de l'Association Nationale des Maires et Présidents d'intercommunalité de France identifiant des personnes qualifiées pour exercer la mission de référent déontologue auprès des élus ;

Considérant que Mme HERVE, retraitée de la fonction publique territoriale réside dans le Morbihan et a exercé auprès de plusieurs collectivités locales bretonnes sans jamais avoir été employée par la commune de Landivisiau. Par ailleurs, elle a été formatrice pour le CNFPT, chargée de cours à l'Université Rennes 2 ainsi que déontologue de 2018 à 2022 auprès du Centre de Gestion 56 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Désigner Madame Corinne HERVE en qualité de référente déontologue des élus de la commune de COMMANA jusqu'au prochain renouvellement général du Conseil Municipal,

A l'unanimité, Le Conseil Municipal désigne Mme Corinne HERVE référente déontologue pour les élus de la commune de COMMANA jusqu'au prochain renouvellement général du Conseil Municipal.

- [Comptes-rendus de commissions](#)

Bilan sur la tempête

Deux villages restent encore sans électricité. Mais ces habitations ne sont plus habitées.

Elagage chez particuliers – Référents Village à étudier.

Le Maire remercie les élus pour leur dévouement.

La fibre : les réparations continuent.

Reprise du PCS pour y ajouter des informations importantes

- [Questions diverses et informations](#)
 - Recensement en 2025
 - Suite Conseil d'école : Nautisme fin juin au Lac du Drennec pour les élèves de CM2.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 21 heures 15.

Réunion du Conseil Municipal du 20 novembre 2023

Signature des Conseillers municipaux

Philippe GUEGUEN	
Patricia QUÉRÉ	
David QUEINNEC	
Fanny SAINT-GEORGES	
Marcel LAVIEC	
Denis GODEC	Absent – Pouvoir à M. Benoit Barantal.
Nathalie CORLOUER	
Jennet LEYDET	
Kévin LOISEL	
Florence LE MER	
Benoît BARANTAL	
Valérie POULIQUEN	
Ludovic LE BRAS	Absent – Pouvoir à Mme Valérie Pouliquen.
Yvan LEDEMÉ	
Magali DA ROSA COELHO	

Table des matières

• Compte rendu du 25 septembre 2023	1
• Délibération 48_2023 : Demande de subvention Eglise -Sacristie	1
• Délibération 49_2023 : Forfait scolaire	3
• Délibération 50_2023 : Création de voie Hameau léger	3
• Délibération 51_2023 : Vente de livres – désherbage	3
• Délibération 52_2023 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus	4
• Comptes-rendus de commissions	6
• Questions diverses et informations	6